

Québec, le 14 juin 2017

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Société de développement de la Baie-James
110, boulevard Matagami
C.P. 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-05-081

Objet : Travaux de réfection et d'entretien 2017
de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 10 mars 2017 et complétés le 11 mai 2017, concernant le projet de réfection et d'entretien 2017 de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- déboisement (déchiquetage mécanique) entre les kilomètres 4,5 et 90 du chemin de Chisasibi;
- travaux de pavage entre les kilomètres 144 et 200 de la route de la Baie-James;
- réouverture d'une ancienne carrière située au kilomètre 168 de la route de la Baie-James et opération d'une usine mobile de béton bitumineux dans les limites de l'aire d'exploitation de cette carrière;
- agrandissement de quatre carrières existantes;
- remplacement de 47 ponceaux sur la route de la Baie-James;
- réfection de trois (3) ponts.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-081

Le 14 juin 2017

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Gino Beauchamp, de WSP Canada Inc., à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 10 mars 2017, concernant la demande de vérification de non-assujettissement pour l'utilisation d'une usine mobile de béton bitumineux, de l'ouverture d'une ancienne carrière et de l'agrandissement de carrières existantes dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien 2017 sur la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi, 1 page et 1 pièce jointe :
 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES. Travaux de réfection et d'entretien 2017 de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi, mars 2017, 15 pages et 5 annexes;
- Courriel de M. Gino Beauchamp, de WSP Canada Inc., à M^{me} Anik Pagé, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 11 mai 2017 à 10 h 23, concernant la demande pour l'ouverture d'une carrière près du PK 168 de la route de la Baie-James, 3 pages et 3 pièces jointes :
 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES. Travaux de réfection de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi. Demande de BEX pour l'exploitation d'une carrière au km 168, mai 2017, 1 page;
 - Deux (2) photos de l'ancienne plate-forme de la carrière, 2 pages;
- Courriel de M. Gino Beauchamp, de WSP Canada Inc., à M^{me} Anik Pagé, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 11 mai 2017 à 13 h 20, concernant une carte modifiée, 1 page et 1 pièce jointe :
 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES. Travaux de réfection de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi. Demande de BEX pour l'exploitation d'une carrière au km 168, mai 2017, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 3 -

N/Réf. : 3214-05-081

Le 14 juin 2017

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Renée Roy

